

Expulsion des Juifs de Bourgogne

Inventaires des biens

Les Juifs n'apparaissent au Duché de Bourgogne, d'après les textes, qu'à la fin du X^e siècle. Il est vrai que la loi Gombette leur consacre un article en réglant l'indemnité pécuniaire fort élevée, dont ils devront racheter les coups et blessures fait à des chrétiens, s'ils veulent échapper à la mutilation de la main. Il est vrai encore, que deux canons du Concile de Mâcon, tenu en 581, les mentionnent en fixant à 12 sous, le prix de l'esclave chrétien qu'on doit leur racheter, et, en leur interdisant tout emploi de magistrat ou de receveur d'impôt.

Les Juifs étaient exclus des franchises et privilèges (Chartre de Seurre, en février 1245).

« Les Juifs étaient serfs, C.A.D. taillables à merci, leur seigneur pouvait exiger d'eux à titre de taille, telle somme qu'il lui plaisait, ainsi, au fond c'était le seigneur qui profitait des actes d'usure commis par les Juifs, tandis qu'aux yeux des populations, les Juifs en supportaient tout l'odieux ».

Les Juifs propriétés du duc ou du seigneur payaient un cens annuel plus ou

moins élevé, tel que celui d'un marc d'or imposé au Juif Dieudonné, de Bar par le fils d'Hugues de Bourgogne en 1250.

Châtillon-sur-Seine était le centre d'un groupe important de Juifs, nous le savons par une chartre du 19 mai 1273 par laquelle, le duc Robert concède à sa belle-mère comme partie de son douaire, la chatellenie, la garde de l'abbaye et les Juifs de Châtillon.

Les colonies juives de Dijon, Châtillon, Chalon, Auxonne, Buxy, Semur, Saulieu, Avallon, Montbard devinrent florissantes. Des rabbins, des écrivains appréciés, au dire des auteurs compétents en littérature hébraïque, sont sortis de Dijon, de Saulieu, Nuit, Avallon et Pierre.

A Dijon, les Juifs possédaient 22 maisons, une synagogue et ses annexes, un cimetière, un lieu de réunion pour le sabbat.

Avec une incroyable activité, tout ce petit peuple qui représente à peine une centaine de ménage, prête, vend, commerce avec les grands et les humbles, le plus souvent avec ces derniers, pratiquant surtout le prêt sur gage, depuis le

**1^{er} SPECIALISTE
DE L'IMPERMEABLE**

IMPEX

2, rue Stéphen-Liégeard

DIJON

☎ 32.74.51

corset d'une femme du peuple, jusqu'au château du seigneur. Quand le duc Robert dicta son testament, il spécifie en 1302: « Je vuel que, si je n'ay meilleur consoil, que le Juif demeuraient en ma terre principalement por humanité, et qu'il marchandoit léalment, sans usure, et vivent de lors labour, et vuel que desor en avant l'on ne soit contrains payer à eux de ce ou il hait usure ».

L'idée qui domine dans les dernières volontés de Robert II, c'est la conciliation entre Juifs et Chrétiens plutôt que l'âpre volonté de dépouiller les uns et les autres ou les uns par les autres, qui domine dans la législation française du temps de Philippe Le Bel.

L'an 1305, le Trésor Royal eut un si grand besoin d'argent que pour se procurer immédiatement des sommes considérables, Philippe Le Bel se décida à perdre dans l'avenir le revenu variable mais permanent qu'il tirait des Juifs: il les bannit tous et s'empara violemment de leurs biens, meubles et immeubles.

La répercussion de cette mesure ne tarda pas à se produire, en Bourgogne, et le 22 juillet 1306, jour de la Madeleine, on arrêta tous les Juifs du duché. Des commissaires du duc opérèrent à la fois à Dijon, centre principal de la juiverie de Bourgogne, à Chalon, Buxy, Montbard, Semur, Salives, et Baigneux, ailleurs encore.

A Dijon les trois commissaires: Pierre de Saulon (chanoine de la chapelle Duval), Guillaume de Bressey, Hugues l'Orfèvre opérèrent les confiscations de 22 maisons appartenant aux Juifs: Aquinot, Chauderon, Croisselin, Habrenin, Jocelot, Justot, aux héritiers de Ja-suot de Montbard, à Mandant-Mouton, Rabby Donin et Salomon de Couches ou à leur communauté en bloc (grande maison d'école des Juifs, cimetière etc.).

On fit vendre aux enchères tous leurs biens, donc les maisons des Juifs de Di-

EUROCHEQUE.

Populaire chez les commerçants
de France et d'Europe.

GARANTI
JUSQU'A 750 F.



Banque Populaire DE LA COTE-D'OR

14, bd de la trémouille 21000 DIJON - Tél. 45.81.13

EUROCHEQUE : Comment obtenir la garantie

Le paiement des Eurochèques est garanti à hauteur de FF 750 par chèque aux conditions suivantes:

- Le montant du chèque est libellé en Francs Français.
- La carte est en cours de validité (regarder le millésime).
- Le chèque et la carte Eurochèque portent:
 - 1) Le même nom d'établissement de crédit.
 - 2) Le même numéro de compte.
 - 3) La même signature.
- Vous avez vous-même reporté le numéro de la carte Eurochèque au dos du chèque.

ALDO

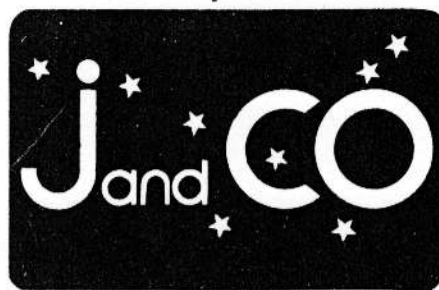
Prêt-à-porter féminin

40, rue de la Liberté

Tél. 30.16.39

Dijon

boutique club



4, rue du Chapeau-Rouge

Tél. 30.73.50

Dijon

jon, dont on s'empara furent au nombre de 25, on remarquera : « l'hôtel d'Abrahamin », la maison qui fut à Jasuot, de Montbard, assise en la Juiverie; la grande maison d'école; la place du sabbat et la maisonnette devant; la maison qui fut à Jocelot, rue St-Jean; la maison qui fut à Justot (père de Jasuot) assise en la rue St-Jean, et allant en la rue des Juifs; la maison devant la maladière; la maison devant le cimetière des Juifs, et contenant cinq chambres; la maison d'Halamin, en la rue St-Jean; le cimetière des Juifs et les chambres devant, appartenant au dit cimetière et estimé 400 piastres ou livres, 26 fois celle de nos jours, la maison qui fut à Craisselin, « La maison qui fut à Rabby Drouin ».

On inventoria, on estima et réalisa les meubles, l'argent, les créances, le bétail, le cheptel et les vignes, les terres labourables appartenant aux Juifs.

Le prix total des ventes atteint 3 411 livres et 9 sous 7 deniers. La duchesse fit prendre pour elle un butin qui s'éleva à 912 livres 9 sous 6 deniers.

Il restait encore à estimer les meubles, le vin, le blé, le bétail, les vignes, les champs et les bijoux, etc.

Il y avait également l'ensemble des lettres de créances, trouvées chez les deux célèbres banquiers juifs de Bourgogne.

Jasuot, fils d'Isaac, et Honorée représentaient un capital de 18 800 livres 15 sous 5 deniers tournois.

Ces confiscations touchèrent Salives et Baigneux (le seul village qui ait retenu dans sa forme actuelle le souvenir des Juifs (Baigneux-les-Juifs).

Que devinrent les Juifs expulsés du duché de Bourgogne en 1306 ? Une partie se retira dans le comté de Bourgogne, quelques-uns obtinrent semble-t-il la tolérance Ducale et le maintien de privilèges passagers.

De 1311 à 1317 on retrouve ça et là, à Dijon Crescelin et Beneme, anciens expulsés de 1306, également Abraham Jocelot, Aquinet fils de Rabby Donin, Abrahamin et des nouveaux noms: Doniot fils de Amand, Vivant, fils de Salomon, Samson Jean, fils de Jasuot...

En 1321 nouvel expulsion cette fois par Philippe le Long suivie en Bourgogne par un édit signé de Philippe V aussi rigoureux que la première expulsion, si non plus.

Dès 1360 Dijon redevint comme autrefois un centre commercial pour les Juifs de France, tel que le roi Jean venait de le déterminer par son ordonnance de mars 1361.

Le duc Philippe le Hardi donna par des lettres du 31.12.1374 le droit à 12 ménages juifs à séjourner et commercer au

duché pendant 12 ans, avec garanties et privilèges.

Le 20 février, 8 nouveaux ménages furent admis à Dijon sous la surveillance des deux délégués de « La Nation Juive » Joseph de Saint-Mihiel et Salomon de Baume.

La colonie juive était très florissante, un notaire Guy de Corp saints enregistrait les contrats de mariage de: en 1382 Lyon, Cohen, Isaac, Quinot, Jacob, Cohen, Durand de Carpantras, Aliot de Seurre, Salomon de Baume, Joseph de Treves, Aliot, Colon, David de Baume et Mossey de Vitry.

Le 17 septembre 1394, l'ordonnance royale d'expulsion définitive est signée par Charles VI, 300 ans plus tard, à la suite du décret du 28 septembre 1791, les Juifs bannis reparurent en Bourgogne.

D'après l'abbé MARILLER
et Cl. JANIN



COGIM

— Villas personnalisées

— Appartements (grand choix à Dijon et banlieue)

— Lotissements (périphérie dijonnaise)

— Transactions immobilières

3, rue Devosge - DIJON - Tél. 30.91.42